

Statuts des Scouts Bullois - Version du 02 novembre 2025

I. Dispositions générales

art. 1 Raison sociale

Sous le nom de Scouts Bullois est constitué, aux sens des art. 60 et suivants du code civil suisse, une association qui a son siège à Bulle.

art. 2 Affiliation

Les Scouts Bullois sont membres de l'ASFr (Association des Scouts fribourgeois), de l'intersociété de la ville de Bulle et en tant que mouvement paroissial de la Paroisse Bulle-La Tour.

Est membre du groupe toute personne qui, en tant que louveteau, éclais, pico, routier, ou responsable, est inscrite selon le règlement dans la liste des effectifs du groupe ou a été élu ou nommé membre d'un organe du groupe.

L'affiliation est ouverte à tous les enfants et jeunes. L'adhésion des mineurs est soumise à l'accord du représentant légal.

Les statuts et règlements du MSdS, de ses organes et ses commissions sont contraignants pour le groupe. Les membres du groupe reconnaissent et respectent les statuts et règles du MSdS.

art. 3 But

Son but est, conformément aux art. 1 et 2 des statuts du MSDS (Mouvement Scout de Suisse) d'aider les activités scoutes en favorisant le développement spirituel, moral, intellectuel, physique et social des jeunes.

art. 4 Unités

Les Scouts Bullois sont organisés par unités au sens défini par le MSDS. Chaque unité est dirigée par un conseil d'unité.

art. 5 Statuts en matière d'éthique

1. En sa qualité de membre du MSDS, le groupe et ses membres sont soumis à la charte d'éthique et aux statuts en matière d'éthique de SwissOlympic ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.
2. Les voies de droit sont régies par les dispositions du statut en matière d'éthique et les règlements qui s'y rapportent.

II. Organisation

art. 6 Membres

Les membres du mouvement sont subdivisés en deux groupes : les membres directs et les membres indirects.

Sont considérés comme membres directs (Attributions conformes au règlement du MSDS):

- a. Les responsables de groupe (RG)
- b. Les responsables d'unité (RU)
- c. Les responsables adjoints (RA)
- d. Les membres d'honneur

Sont membres indirects :

- a. Les enfants régulièrement inscrits dans une unité
- b. Les membres de soutien

art. 7 Organes

Les organes du mouvement sont :

- a. L'assemblée générale
- b. Le comité
- c. Le conseil de groupe
- d. Le conseil d'unité
- e. Les commissions de vérification

1. L'assemblée générale

art. 8 Composition

L'assemblée générale est constituée de tous les membres directs.

art. 9 Attribution

Elle jouit de toutes les compétences qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe. En particulier :

1. L'acceptation des comptes de l'exercice et le rapport des vérificateurs
2. Les décisions relatives au budget annuel
3. L'élection du/de la président(e), des autres membres du comité, des vérificateurs(trices) de comptes et des RG

4. L'élection des membres d'honneurs
5. L'organisation de manifestations extraordinaires

art. 10 Assemblées générales ordinaires et extraordinaires

L'assemblée générale est l'organe suprême du mouvement. Une assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du comité ou sur requête écrite d'au moins un cinquième des membres directs.

art. 11 Convocation

Les convocations à l'assemblée générale doivent indiquer l'ordre du jour. Elles sont envoyées au moins une semaine avant la date de l'assemblée générale.

art. 12 Décision de dissolution

La décision de dissolution se fait avec un minimum de 2/3 des membres du comité et un minimum de 2/3 des responsables adjoints. Afin que la décision soit valide, l'Assemblée Générale doit compter un minimum de 60% des membres dans chaque chambre (comité + Ra's).

art. 13 Procès-verbal

Les objets discutés et les décisions prises lors d'une assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal qui est rédigé par le/la président.e du groupe et qui est envoyé à tous les membres au plus tard avec la convocation à la prochaine assemblée. Lors de chaque assemblée générale, le procès-verbal de l'assemblée précédente sera approuvé.

2. Le comité

art. 14 Composition

Le comité se compose d'au moins trois personnes, dont :

- a. Le ou la président(e)
- b. Les RG
- c. Le ou la caissier(ère) de groupe
- d. Les RU de chaque unités

Ces fonctions sont cumulables, leur responsabilité peut être assumées par plusieurs personnes.

Le comité s'efforce au maximum de représenter chaque genre de manière équilibrée au sein du comité.

art. 15 Election

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale, lors de l'AG annuelle, pour une durée minimale de deux ans. Ils sont rééligibles.

La durée totale du mandat d'un membre du comité ne doit pas excéder 12 ans. Lorsqu'un membre du conseil est élu.e président.e, la durée autorisée du mandat de cette personne est étendue de 4 ans.

art. 16 Attribution

Les compétences du comité sont :

1. Direction des affaires administratives du mouvement
2. Préparation des assemblées générales

3. *Le conseil de groupe*

art. 17 Composition

Le conseil de groupe est constitué de tous les responsables (RU, RA) et des RG qui dirigent les débats.

art. 18 Attributions

Le conseil de groupe gère les activités qui ont lieu au niveau du groupe et assure une coordination entre les unités.

art. 19 Décisions

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Dans le cas d'une décision importante, une majorité absolue des unités peut être demandée. Les RG's fixent l'importance des décisions.

Les membres du comité s'acquittent de leur devoir en leur âme et conscience et agissent exclusivement dans l'intérêt du groupe. En cas de conflit d'intérêt rendant impossible un vote neutre sur une décision, les règles suivantes s'appliquent :

- La personne concernée en informe le/la président.e et s'abstient de voter sur le sujet en question.
- La personne concernée s'abstient d'échanger sur le sujet avec les autres membres du comité.
- La personne concernée s'abstient de voter. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêt doit être consigné au procès-verbal.
- Si le conflit d'intérêt concerne le/la président.e, celui/celle-ci en informe son/sa suppléant.e et s'abstient de voter.

Si un membre du comité se trouve dans une situation de conflit d'intérêt mais le conteste, le reste du comité prend des décisions en excluant du vote le membre concerné.

art. 20 Procès-verbal

Un procès-verbal des points discutés en conseil de groupe est rédigé et envoyé à tous les responsables.

art. 21 Responsable de groupe (RG)

La fonction de responsable de groupe est assurée par deux personnes. Les RG sont responsables de la bonne conduite de toutes les branches, de la formation des responsables, qui doit être bonne et suffisante, et de la bonne gestion du groupe. Les RG représentent le groupe vis-à-vis de l'extérieur, notamment les chefs de toutes les branches et entretiennent le contact avec toutes les autres instances scoutes, régions et cantons, avec les communes ainsi que les groupements associés (paroisse de Bulle – La tour).

4. *Le conseil d'unité*

art. 22 Composition

Le conseil d'unité se compose du/de la RU et de tous les RA de l'unité en question.

art. 23 Attribution

Le conseil d'unité organise les activités de l'unité. Les décisions dont la portée se limite au niveau de l'unité sont de la compétence du conseil d'unité.

art. 24 Décisions

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

5. *La commission de vérification*

art. 25 Composition

L'assemblée générale nomme un premier et un deuxième vérificateur de comptes et un suppléant pour une durée de deux ans. Ils peuvent être réélus.

L'assemblée générale veillera que la commission de vérification soit composée chaque année de deux membres qui ne proviennent pas du cercle familial/intime du/de la caissier.e

art. 26 Attribution

La commission de vérification vérifie l'exactitude des comptes annuels du groupe conformément aux prescriptions légales.

Elle soumet à l'assemblée générale un rapport sur le résultat de ses vérifications.

Il est en droit de consulter à tout moment la comptabilité et les pièces justificatives.

III. Admissions, démissions, exclusions

art. 27 Admissions

1. Peuvent être admis en qualité de membres du mouvement toutes personnes qui s'engagent à soutenir activement les aspirations et les activités de celui-ci.
2. Les demandes d'admission en qualité de RA se font en tout temps, sur proposition de l'unité concernée, au conseil de groupe qui les présente à la prochaine assemblée générale.
3. Les RU sont nommés par les RG's sur proposition de l'unité.
4. Les membres d'honneur sont élus par l'assemblée générale sur proposition d'un membre direct au comité.
5. Les enfants deviennent membre suite à l'inscription annuelle dans une unité et au paiement de la cotisation.
6. Sont considérés comme membres de soutien toutes les personnes répondant positivement à une souscription de la part du mouvement.
7. Seuls les membres de soutien peuvent être des personnes morales.

art. 28 Démissions

1. Les démissions s'annoncent par écrit, au comité pour un membre du comité, au conseil de groupe pour les RU et RA. Les démissionnaires doivent faire preuve de leur volonté d'assurer leur succession.
2. Les démissions des membres indirects se font par écrit au RU de l'unité concernée.
3. Les enfants perdent, sauf accord spécial avec le conseil de groupe, leur qualité de membre en cas de non-paiement de la cotisation annuelle.
4. La qualité de membre de soutien se perd au bout d'une année en cas de non renouvellement.

art. 29 Exclusions

Un membre peut être exclu :

1. Pour une faute grave en rapport avec l'exercice de sa fonction.
2. Si son comportement est en contradiction notoire avec les buts du mouvement.

3. Pour incapacité manifeste.

IV. Finances

art. 30 Ressources

Les ressources du mouvement sont :

- a. Les cotisations et souscriptions des membres indirects
- b. Les finances d'inscription à certaines activités
- c. Les subsides paroissiaux
- d. Les subsides d'organisations tierces
- e. Les dons et legs
- f. Les bénéfices de manifestations
- g. Les produits de la fortune

Les cotisations ne pourront en aucun cas servir de base pour la couverture d'une dette.

art. 31 Comptabilité

Chaque unité gère son budget annuel pour l'organisation de ses manifestations et réfère au caissier de groupe des bénéfices et charges de l'unité via la note de frais. Le caissier du groupe gère les bénéfices et charges qui concernent les activités du groupe en entier, des unités, du comité et du conseil de groupe.

art. 32 Dettes

La responsabilité personnelle des membres pour dettes est exclue.

Art. 33 Cotisation annuelle

Le montant des cotisations annuelles est fixé par le comité sur proposition des RG et ne peuvent dépasser CHF 150.

Le montant des cotisations annuelles est actuellement fixé à CHF 70.

Il comporte la cotisation versée effectivement au groupe, une contribution à l'assurance ainsi que la somme des cotisations à verser aux associations du niveau supérieur.

Les RG peuvent exempter certains membres de l'obligation de cotiser sur présentation de justifications suffisantes.

art. 34 Condition de sortie d'argent importante

Pour un montant supérieur à CHF 1'000, les responsables sont soumis à la signature conjointe des deux RG.

V. Dispositions spéciales

art. 35 Représentations

Le mouvement est valablement engagé par la signature conjointe des RG et du/de la président(e).

Le caissier du groupe peut signer valablement de façon individuelle pour une somme de moins de CHF 1'000.- un document. Pour une somme supérieure à CHF 1'000.-, le montant doit être approuvé par les deux responsables de groupe/président.e.s.

art. 36 Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'assemblée générale. La demande de modification doit obligatoirement apparaître dans l'ordre du jour envoyé aux membres directs.

Une révision partielle ou totale de ceux-ci peut être proposée par le comité ou un cinquième des membres directs du mouvement.

art. 37 Dissolution

Si lors d'une dissolution du mouvement, il subsiste un solde actif, celui-ci sera versé à la Paroisse Bulle-La Tour pendant au moins dix ans en vue d'une éventuelle réouverture.

Disposition finale

Ils ont été approuvés par l'assemblée générale du 02 novembre 2025 et entrent en vigueur immédiatement.

Responsables de groupe et présidence

Valérie Torti et Amaelle Baeriswyl